

d'aide économique aux pêcheurs et à l'industrie de la pêche, lequel comprend le Plan d'indemnités aux pêcheurs, le Service de boëtte de Terre-Neuve et le Programme d'aide à l'égard du sel pour la pêche. Des demandes d'assistance sont reçues périodiquement pour la compensation de dommages causés par la tempête aux engins de pêche et en 1965 une aide spéciale a été accordée aux pêcheurs de l'intérieur dont les recettes avaient été maigres.

Le Service des renseignements et de la consommation tient l'industrie de la pêche, les pêcheurs et le public en général au courant des activités du ministère au moyen de publications, de films et bandes d'images, de la radio et de la télévision. La Direction du service de la consommation est chargée du fonctionnement des cuisines d'essai dans les principaux centres peuplés et, au moyen de séances de démonstration, de causeries et de programmes de publicité, encourage la consommation des produits de la pêche.

*Conservation de la pêche sur le plan international.*—Conscient des problèmes de conservation des pêcheries hauturières, le Canada a tenu pendant longtemps un rôle prépondérant dans les conférences internationales auxquelles il a participé et dont il a proposé la convocation pour la conclusion de conventions et de traités avec d'autres pays que les fonds de pêche intéressent. Le ministère fédéral des Pêcheries est chargé de la négociation, de la révision et de la mise en vigueur des traités internationaux sur la pêche au nom du gouvernement du Canada. Le Canada est aujourd'hui une des parties à sept conventions internationales sur la pêche:

- 1° La Convention passée entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des fonds de pêche du flétan du Pacifique-Nord et de la mer de Béring.
- 2° La Convention passée entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la conservation et l'accroissement des fonds de pêche du sockeye et du saumon rose du fleuve Fraser.
- 3° La Convention internationale sur la pêche hauturière du Pacifique-Nord passée entre le Canada, le Japon et les États-Unis.
- 4° La Convention provisoire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord passée entre le Canada, le Japon, l'Union soviétique et les États-Unis.
- 5° La Convention internationale sur les pêches du nord-ouest de l'Atlantique.
- 6° La Convention relative aux pêcheries des Grands lacs passée entre le Canada et les États-Unis et
- 7° La Convention internationale de la chasse à la baleine.

Le ministère fédéral des Pêcheries est représenté dans chacune de ces commissions par un de ses principaux fonctionnaires.

Le premier accord international signé par le Canada comme pays indépendant a été le traité négocié avec les États-Unis en 1923 pour la protection des fonds de pêche du flétan de l'Océan Pacifique. Une commission internationale instituée en vertu de ce traité a vu ses pouvoirs de réglementation élargis par des conventions subséquentes et, récemment en 1953, quand le nom de Commission internationale de la pêche du flétan dans le Pacifique lui a été substitué.

Les efforts de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique tendant à l'accroissement des pêcheries de saumon dépeuplées du fleuve Fraser en Colombie-Britannique ont obtenu un franc succès. Des discussions ont eu lieu en 1965 et 1966 entre les représentants du Canada et ceux des États-Unis à l'effet de réviser le protocole de 1956 qui a inclus le saumon rose dans le cadre des attributions de la Commission. Des négociations ont aussi eu lieu durant la même période en vue de conclure un accord sur les problèmes résultant de l'entremêlement du saumon émigrant vers les rivières du nord de la Colombie-Britannique et du sud-est de l'Alaska.

Les fonctions de la Commission internationale de la pêche dans le Pacifique-Nord, instituée en vertu de la convention ratifiée en 1953 par le Canada, le Japon et les États-Unis, consistent à protéger la pêche hauturière dans le nord du Pacifique. La Commission exécute des programmes de coordination de recherches scientifiques et recommande aux parties contractantes de prendre des mesures de conservation.

Les stocks de phoques à fourrure du Pacifique-Nord et des mers adjacentes sont protégés par la Convention provisoire sur la conservation des phoques à fourrure du